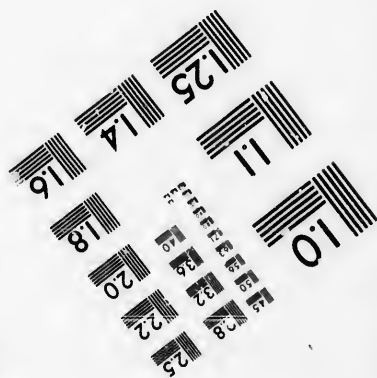
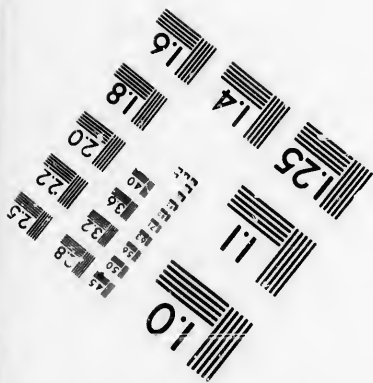
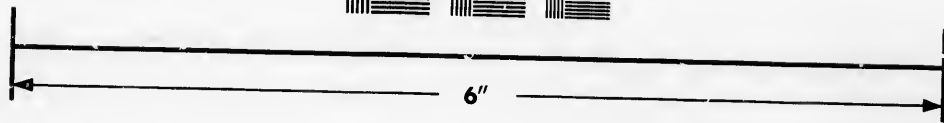
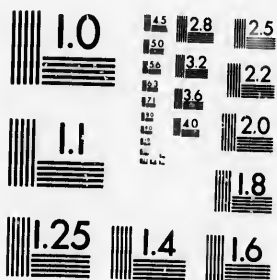


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

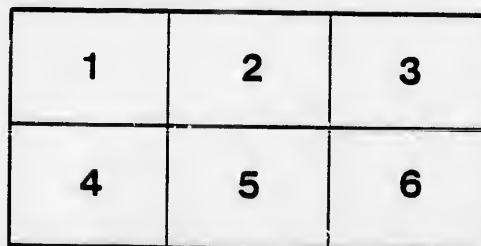
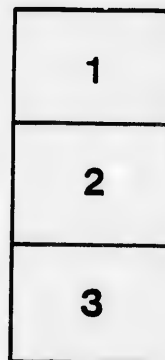
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont le couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Département de la Milice et de la Défense.

Ottawa, 12 août 1878.

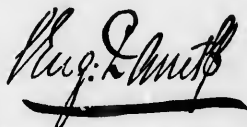
MONSIEUR,

Afin que les professeurs de collèges et autres institutions scolaires dans la Confédération puissent guider ceux de leurs élèves qui désireraient être admis au COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE KINGSTON, province d'Ontario, l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense m'a donné instruction d'adresser à tous les établissements d'éducation copie (voir au verso) des réglemens du Collège dans lesquels vous trouverez une liste des sujets que le candidat doit connaître pour passer l'examen d'admission comme Cadet.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,



Député du Ministre de la Milice et de la Défense

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

—POUR LA—

GOUVÈRNE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA.

But du Collège.

(1) Le Collège Militaire est établi dans le but de donner une instruction complète sur toutes les branches de la tactique militaire, sur les fortifications, le génie, et sur toutes les sciences en général qui ont trait à la profession militaire, et nécessaires pour former des officiers capables de commander et d'occuper un poste quelconque dans l'État-Major.

(a) La durée du cours d'instruction sera de quatre ans.

Règlements concernant l'admission.

(2) Seront admis comme élèves du Collège, les aspirants qui auront réussi aux examens de concours publics.

(3) Ces examens seront conduits par des examinateurs nommés annuellement par le Gouverneur en Conseil, tel que pourvu par la loi.

(4) Il sera de temps à autre donné avis du jour et du lieu où se feront ces examens, ainsi que du nombre de places vacantes à remplir.

(5) Dans chaque district militaire, il sera nommé par le Gouverneur en Conseil, un bureau pour surveiller l'examen des aspirants.

(6) Personne ne sera admis comme élève à moins d'avoir les qualités requises, tant sous le rapport de la stature que sous celui de la force physique. L'âge des aspirants pour le présent ne devra pas être de plus de vingt ans ni moins de quinze, à compter du 1er jour du mois qui suivra l'examen.

(a) Le choix des élèves sera fait par le Gouverneur en Conseil, d'après les listes fournies par les bureaux d'examineurs, et contenant les noms et l'ordre de mérite des aspirants qui ont subi leurs examens.

(7) Chaque aspirant devra envoyer à l'Adjudant Général de la Milice, au moins un mois avant qu'il lie l'examen, une demande par écrit, accompagnée des documents suivants, faits en double.

(a) Un extrait du registre des naissances, ou à défaut une déclaration faite par l'un de ses parents ou tuteurs en présence d'un magistrat, établissant son âge exact.

(b) Un certificat de moralité, signé soit par un membre du clergé de la localité où il a récemment résidé, soit par le chef de l'école ou du collège où il a reçu son éducation pendant les deux dernières années au moins.

(c) Lorsqu'un aspirant a déjà été examiné et qu'il désire passer un nouvel examen, il ne sera tenu de fournir un certificat de moralité que pour le temps qui se sera écoulé entre les deux examens.

(9) Il ne sera pas permis à un aspirant de se présenter à ces examens plus de trois fois.

(10) Tous les aspirants seront examinés par un officier de santé nommé par le Ministre de la Milice, (les frais de l'examen médical seront payés par la personne examinée) et nul aspirant ne sera admis à l'examen si le certificat de l'officier de santé ne comporte pas qu'il est exempt de toute maladie ou infirmité corporelle et qu'il est propre au service militaire tant sous le rapport de la stature que sous celui des qualités physiques.

(a) Chaque élève sera examiné annuellement par un officier de santé, et si, à raison de quelque cause que ce soit, il est jugé probable qu'il ne pourra devenir physiquement propre au service militaire, il sera requis de résigner.

(11) Les sujets britanniques et ceux qui auront résidé, ou dont les parents auront résidé en Canada pendant les cinq dernières années précédant la date de l'examen, seront les seules personnes qui pourront être éligibles comme aspirants et comme élèves du collège militaire. Le temps de peu de durée, passé en Europe, dans le but de s'instruire, sera considéré comme résidencé en Canada.

(12) Chaque aspirant, avant d'être admis à subir son examen, sera requis de signer un certificat constatant qu'il n'est pas marié; et aucun élève ne pourra avoir la permission de se marier pendant son séjour au collège.

(13) Les aspirants devront répondre d'une manière satisfaisante aux examinateurs nommés en vertu du paragraphe trois, sur les sujets ci-après mentionnés.

(14) L'examen sera divisé en deux parties, savoir: "préliminaire" ou suffisant pour l'admission, (*qualifying*) et "examen additionnel"; la première partie étant obligatoire, et la seconde facultative.

(15) Les sujets de l'examen "préliminaire ou obligatoire" seront comme suit, savoir:

	Points.
(1) Mathématiques;	
(a) Arithmétique y compris les fractions ordinaires et décimales; la règle de proportion, simple et composée, d'intérêt, simple et composé; de société, de profit et perte.....	500
(b) Algèbre, y compris les équations simples.....	500
(c) Géométrie, premier livre d'Euclide.....	590
(2) (a) Grammaire anglaise ou française avec exercice sous dictée, écrite correctement et d'une écriture bien lisible.....	500
(b) Composition; tel qu'un essai, un précis ou une lettre en anglais ou en français.....	500
(3) Géographie générale et descriptive.....	500
(4) Histoire générale d'Angleterre et du Canada	500
* (5) Français; grammaire et traduction du français.....	500
* (6) Allemand; grammaire et traduction de l'allemand en anglais ou en français, au choix de l'aspirant.....	500
(7) Latin; grammaire et simple traduction du latin en anglais ou en français, au choix de l'aspirant.....	500
(8) Eléments du dessin à main levée, savoir: simple esquisse d'un modèle.....	300

* (16) Le français et l'allemand seront des sujets laissés au choix de l'aspirant, mais celui-ci ne sera appelé à être examiné que sur l'un ou l'autre de ces deux sujets, qui dans tous les cas seront considérés comme des sujets facultatifs.

(17) Aucun aspirant ne pourra prétendre à être admis comme élève, ni ne pourra compter les points qu'il aura obtenus dans "l'examen additionnel" s'il n'a pas obtenu le minimum de quarante par cent sur le nombre de points

alloués, paragraphe 15, pour chacun des sujets 1 (a, b, c réunis), 2 (a et b réunis), 3, 4, et 8, et le minimum d'un tiers des points alloués pour les sujets 5, 6 et 7.

(18) Les sujets de "l'examen additionnel" ou volontaire seront comme suit, savoir:

	Points.
(1) Mathématiques :	
(a) Algèbre—jusqu'aux équations simples et à deux degrés inclusivement.....	1000
(b) Géométrie—jusqu'au troisième livre d'Euclide inclusivement.....	1000
(c) Théorie et usage des logarithmes ordinaires, trigonométrie rectiligne, mesurage.....	1000
(2) Littérature anglaise ou française limitée à des auteurs désignés d'avance.....	1000
(a) (<i>Les livres pour l'examen à être désignés.</i>)	
(3) Géographie physique—particulièrement de la Puissance du Canada et des États-Unis... (a) (<i>Les livres pour l'examen à être désignés.</i>)	1000
(4) Histoire d'Angleterre et du Canada—limitée à certaines périodes déterminées, le nom des auteurs et les périodes d'histoire étant désignés d'avance.....	1000
(a) (<i>Les livres pour l'examen à être désignés.</i>)	
(5) Français; traduction de l'anglais en français, ou du français en anglais.....	1200
(6) Allemand—traduction en allemand soit d'un texte anglais, soit d'un texte français, au choix de l'aspirant.....	1200
(7) Latin; comprenant le cinquième livre des Commentaires de César jusqu'à la fin du 23e chapitre, et le second livre de l'Énéide de Virgile. La traduction de ces auteurs se fera en anglais ou en français au choix de l'aspirant.....	1500
(8) Dessin:—Esquisse d'un modèle, et avec ombres; dessin d'objets simples d'après nature	1000

(19) A l'exception des mathématiques et du dessin, les points obtenus sur un sujet facultatif ne pourront compter à un aspirant s'il n'a pas au moins obtenu le tiers des points alloués pour ce sujet.

(20) Les points gagnés sur les sujets obligatoires tel que réglé au paragraphe 17, seront ajoutés à ceux gagnés sur les sujets facultatifs tel que réglé au paragraphe 19, et le tout formera un second total.

Le total ainsi produit déterminera la place de l'aspirant sur la liste des concurrents. Les aspirants heureux seront ceux qui se trouveront les premiers sur la liste jusqu'à concurrence du nombre voulu pour remplir les places vacantes à l'école militaire, pourvu d'ailleurs qu'ils aient toutes les qualités requises. Les réponses par écrit peuvent se faire soit en anglais soit en français, au choix de l'aspirant, excepté dans les cas spécialement mentionnés.

Le degré de connaissance de l'anglais qui sera exigé pour le présent, des aspirants qui parlent français, sera de comprendre de parler et d'écrire suffisamment l'anglais afin de pouvoir être compris dans cette langue.

(21) Les blancs de certificats et les questions imprimées nécessaires à ces examens seront envoyés des Quartiers Généraux, Ottawa, aux divers bureaux et une liste des aspirants qui auront réussi, ainsi que le nombre de points gagnés par chacun d'eux seront publiés dans la *Gazette du Canada*.

Chaque élève en commençant son cours d'instruction au collège sera requis de signer un rôle d'entrée. A compter de cette date et pendant tout le temps qu'il sera

élève, il sera soumis aux Règlements de la Reine, à l'Acte de Mutinerie, aux Articles de Guerre et à tous autres règles et règlements auxquels sont soumises les troupes régulières de Sa Majesté.

Récompenses.

(22) A chaque examen final il sera donné une épée, comme récompense spéciale pour excellence de conduite.

(23) Seront antitadées de douze mois, les commissions dans le service de la milice de plus plus de trois élèves qui auront été recommandés par le commandant, à leur départ final du collège, comme s'étant spécialement distingués, et qui, après douze mois de service, seront rapportés par l'officier commandant la milice comme ayant rempli tout ce temps leurs devoirs d'une manière satisfaisante.

Paiements et Allocations.

(24) Chaque élève sera tenu de se procurer et de tenir en bon ordre et à ses propres frais, tous les articles d'uniforme, les chaussures et autres habillements qui pourront être déterminés.

(25) Chaque élève sera obligé de se procurer lui-même les livres, les instruments et les appareils qu'on lui indiquera.

(26) Les élèves devront prendre aux dépôts du gouvernement tous les articles requis en vertu des paragraphes 24 et 25; lesquels leur seront délivrés au prix coûtant.

(27) Les meubles de caserno, la pension, le lavage et le service personnel ne coûteront rien aux élèves.

(28) Chaque élève sera tenu de payer d'avance avant son entrée au collège, une contribution de \$200 pour couvrir la valeur des effets mentionnés aux paragraphes 24 et 25; et chaque année ensuite il devra payer d'avance la somme de \$150 pour les mêmes fins.

(29) On tiendra annuellement compte à l'élève de ces sommes, et tout surplus qu'il y aura, sera porté à son crédit pour sa prochaine contribution annuelle; de même l'élève devra rembourser tout déficit qui se trouvera à son compte lors du paiement de sa prochaine contribution annuelle.

(30) A son départ final du collège, chaque élève pourra emporter tous les effets qu'il aura obtenus en vertu des paragraphes 24 et 25.

(31) Dans le cas où un élève sera absent pendant tout un terme pour cause de santé ou autre on exigera de lui la somme de \$50 pour lui permettre que son nom demeure sur les rôles du collège et qu'il lui soit garanti une place vacante au commencement du terme suivant.

(32) Une allocation pour frais de voyage à raison de quatre cents par mille pour le nombre de milles, au-delà de 500, nécessairement parcourus pour se rendre des quartiers généraux où il réside, au collège, sera payée à chaque élève lors de son admission première, et la même allocation, aussi pour frais de voyage lui sera payée pour revenir du collège aux mêmes quartiers généraux, lorsqu'il aura passé d'une manière satisfaisante son examen final au collège.

(a) Il ne sera accordé aucune allocation pour frais de voyage à ceux qui résident à une distance de moins de 500 milles du collège.

WALKER POWELL, Colonel,
Adjudant Général de la Milice,
Canada.

QUARTIERS GÉNÉRAUX,
Ottawa, 26 mars 1878.

